

Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 09.12.2025

Identification du produit :

Nom commercial	Force 5
Usage	Nettoyant
UFI	S600-6052-H00R-5FWE

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Trex SA
Case postale 36
CH-1073 Savigny
Tel: +41 21 784 30 97
info@trexa.ch

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :**Rubrique 7**

Classe de stockage (Suisse) : 10/12 – Autre liquide

Rubrique 8

Substances composant le mélange présentant une valeur limite d'exposition professionnelle (SUVA 2020) :

Nom	N° CAS	Concentration (% m/m)	VME
2-butoxyéthanol	111-76-2	2.5-10%	49 mg/m ³
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	<5%	40 mg/m ³

Rubrique 13

Elimination du mélange :

Code	Description
20 01 15 [ds]	Déchets basiques

Elimination de l'emballage :

Code	Description
15 01 10 [ds]	Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Ordonnances suisses : Ordonnance sur le traitement des déchets - RS 814.600, Ordonnance sur les mouvements de déchets - RS 814.610, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets - RS 814.610.1

Rubrique 15

Le mélange n'est pas soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) RS 814.012.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **Force 5**

UFI: S600-6052-H00R-5FWE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Trex AG

Postfach 36

CH-1073 Savigny

E-Mail: info@trexa.ch

Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit

1.4 Numéro d'appel d'urgence +41 21 784 30 97

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 1)

vPvB: Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/le mélange ne contient pas de composants en quantités égales ou supérieures à 0,1 % qui présentent des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg	≥2,5-<10%
CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	≥2,5-<10%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Reg.nr.: 01-2119485498-19	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%

SVHC

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 5

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques, phosphates, parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène)	<5%
--	-----

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements souillés.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Généralement, le produit n'est pas irritant pour la peau. Laver avec de l'eau et du savon.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 2)

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de carbone (CO_x)

produits de décomposition organiques

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Voir point 8.

Autres indications Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage :** néant

Classe de stockage :

12 Liquides non inflammables (TRGS 510, stockage de substances dangereuses dans des récipients mobiles)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol (≥2,5-<10%)

VLEP	Valeur momentané: 246 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm
	Risque de pénétration percutanée

DNEL

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	DNEL (population)	26,7 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects) 6,3 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1.091 mg/m ³ (Acute - systemic effects) 246 mg/m ³ (Acute - local effects) 98 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	426 mg/m ³ (Acute - systemic effects) 147 mg/m ³ (Acute - local effects) 59 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

CAS: 68891-38-3 Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Oral	DNEL (population)	15 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	2.750 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	1.650 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	175 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (population)	52 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

CAS: 497-19-8 carbonate de sodium

Inhalatoire	DNEL (worker)	10 mg/m ³ (Long-term - local effects)
-------------	---------------	--

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 4)

	DNEL (population)	10 mg/m ³ (Acute - local effects)
PNEC		
CAS: 68891-38-3 Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts		
PNEC aqua	0,24 mg/l (fresh water) 0,024 mg/l (marine water)	
PNEC	10.000 mg/l (STP (sewage treatment plant))	
PNEC	7,5 mg/kg dw (soil)	
PNEC sediment	0,917 mg/kg (fresh water) 0,092 mg/kg (marine water)	

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Protection respiratoire : non nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur :	incolore
Odeur :	parfumé
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	ca. 9-10
pH :	
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité :	non déterminée
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 6)

Liquides inflammables	<i>néant</i>
Matières solides inflammables	<i>néant</i>
Substances et mélanges autoréactifs	<i>néant</i>
Liquides pyrophoriques	<i>néant</i>
Matières solides pyrophoriques	<i>néant</i>
Matières et mélanges auto-échauffants	<i>néant</i>
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>néant</i>
Liquides comburants	<i>néant</i>
Matières solides comburantes	<i>néant</i>
Peroxydes organiques	<i>néant</i>
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

acides

agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>22.474 mg/kg
Dermique	LD50	>13.089-17.889 mg/kg
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	244-488 mg/l (Rat)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE)
------	------	-------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Cochon d'Inde)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	10-20 mg/l (Rat)

de la peau :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique :****CAS: 68891-38-3 Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts**

LC 50 / 96 h	7,1 mg/l (Fish)
EC 50 / 48 h	7,2 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 96 h	7,5 mg/l (Algae)
NOEC	0,27 mg/l (Daphnia magna) (21 Tage)
	0,95 mg/l (Algae)

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 68891-38-3 Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts**

Biodégradabilité >90 % (OECD 301 D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 8)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien*Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques :****Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :***Remettre le produit usagé au recyclage, ou dans la mesure du possible de le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé.***Code déchet :***La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.**On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.***Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales**Recommandation :***Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.**Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !**Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.***Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA** néant**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, IMDG, IATA** néant**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, IMDG, IATA****Classe** néant**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** néant**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 9)

Polluant marin :	Non
-------------------------	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
---	-----------------

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
--	-----------------

Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
---	---

"Règlement type" de l'ONU:	néant
-----------------------------------	-------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
--

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
--

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
--

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	2,5-10

Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

(suite page 11)

F

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.06.2023

Révision: 07.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 101)

Désignation commerciale : Force 5

(suite de la page 10)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Conformément à l'annexe II de la CE n° 1907/2006 dans la version en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité.

Registrier-Nummer:

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de la version précédente: 12.09.2017

Numéro de la version précédente: 101

Acronymes et abréviations:

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC und RCR= Expositionsgad/DNEL)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente